

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars 2023, le conseil municipal de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de Saint-Martin-en-Vercors.

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Présidence : Andrée SEQUIER

Conseillers municipaux : Jean VIGNON, Lionel DUSSERRE, Patricia MOTTIN, Philippe DESFEUX, Lucie VALENTIN, Sandrine BELLIER-BENISTAND, Jean-Marie GUILLET, Anaïs IDELON

Excusée ayant donné pouvoir : Jean-Christophe DYE

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Lucie VALENTIN

Autre personne présente : Patricia VILLARD (secrétaire de mairie)

Andrée SEQUIER ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, par conséquent la séance de ce conseil peut se tenir.

➔ **Approbation, du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023**

Le procès-verbal du conseil du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

➔ **Délibérations**

- Présentation Compte Administratif 2022 du budget Eau et Assainissement

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde d'exécution</i>
Exploitation	158 865,34 €	157 176,14 €	-1 689,20 €
Investissement	107 950,57 €	124 851,81 €	16 901,24 €
Report 2021 (exploit.)		32 069,55 €	
Report 2021 (Invest.)		17 399,61 €	
Restes à réaliser à reporter (exploit.)			
Restes à réaliser à reporter (invest.)	52 045,73 €	11 756,00 €	
TOTAL	318 861,64 €	343 253,11 €	24 391,47 €

Le compte administratif et le compte de gestion 2022 sont votés à l'unanimité.

- Présentation du budget primitif 2023 du service de l'Eau et Assainissement

Exploitation	Investissement	Total
184 744,00 €	139 602,00 €	324 346,00 €

Le budget primitif 2023 Eau et Assainissement a été voté à l'unanimité.

- Présentation Compte Administratif 2022 du budget Communal

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement	525 012,15 €	569 638,86 €
Investissement	214 442,51 €	573 940,76 €
Report 2021 (Fonct.)	0 €	266 898,86 €
Report 2021 (Invest.)	34 670,86 €	0 €
Restes à réaliser à reporter (Fonct.)	0 €	0 €
Restes à réaliser à reporter (Invest.)	546 634,08 €	171 642,34 €
Résultat cumulé Fonctionnement	525 012,15 €	836 537,72 €
Résultat cumulé Investissement	795 747,45 €	745 583,10 €
TOTAL CUMULE	1 320 759,60 €	1 582 120,82 €

Le compte administratif et le compte de gestion 2022 sont votés à l'unanimité.

- Présentation du budget primitif 2023 du budget Communal

Exploitation	Investissement	Total
799 712,00 €	635 828,00 €	1 435 540,00 €

Poursuite des restes à réaliser :

- Réfection des chéneaux des bâtiments communaux
- Réfection du mur du cimetière
- Acquisition d'un véhicule de déneigement
- Refonte du site internet
- Travaux suite dégât d'orage de juillet 2021
- Travaux suite dégât inondations décembre 2021

Inscriptions 2023 en dépenses :

- Réfection des menuiseries de l'école
- Travaux sylvicoles
- Travaux camping
- Achat terrain emplacement réservé parking
- Divers matériel administratif et technique

Le Budget Primitif 2023 de la commune est voté à l'unanimité.

- Taxes directes locales

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 pour l'année 2023.

- Taxe foncière sur le bâti : 27,5%
- Taxe foncière sur le non bâti : 16,95%

- Subventions aux associations

Suite aux demandes de subventions déposées par les associations, le conseil municipal a décidé d'accorder à 18 associations une subvention pour un montant total de 6 640 €.

- Renouvellement convention secrétariat SIVU de Roybon

Madame le Maire rappelle au conseil que le secrétariat du comité syndical du SIVU de Roybon est assuré par une secrétaire de la commune de Saint-Martin-en-Vercors. Il y a lieu de renouveler pour 3 ans, la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie pour la mission de secrétariat du SIVU de Roybon.

Voté à l'unanimité.

- Un habitant sollicite la location d'une bande (3m de large) du terrain communal, parcelle F191, jouxtant sa propriété afin de nettoyer cet endroit où les engins agricoles ne peuvent pas accéder. Le conseil approuve la location de cette bande d'herbe pour l'année 2023, pour un montant de 10 €.

Voté à la majorité, une abstention.

- La vente d'herbe (sans pâturage) du terrain communal, parcelle F191 situé sous l'atelier des services techniques est accordée à M. Villard Nicolas (agriculteur) pour la saison 2023, pour un montant de 40 €. Une partie de cette parcelle est déjà louée à un habitant. Les foins devront être effectués avant l'installation du parking estival.

Voté à l'unanimité.

- Approbation rapport d'activité SDTV26

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune est adhérente au Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme (SDTV26). Chaque année un rapport d'activité est transmis et a pour but de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat. Le conseil municipal doit délibérer afin de l'approuver.

Madame le Maire porte connaissance au conseil du rapport d'activité de l'année 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité a pris acte du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2022.

Voté à l'unanimité.

➔ Questions diverses

- Tarification sociale cantine « Cantine à 1€ »

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Les municipalités de St Martin – St Julien étudient la faisabilité de ce projet pour le RPI.

- Refonte site internet

L'hébergeur du site internet actuel a averti la mairie qu'à partir du 30 juin 2023, il n'assurera plus sa maintenance évolutive, corrective et sécuritaire. Le travail de refonte entrepris avec la CCRV ayant pris beaucoup de retard, la commune décide de travailler seule sur cette refonte.

- Goudronnage agglomération

Le Département de la Drôme va réaliser des travaux de goudronnage sur l'ensemble de la chaussée de la route départementale traversant le village du panneau d'agglomération de l'entrée sud au panneau d'entrée nord, du 11 au 14 avril 2023 de 8h à 17h.

Les consignes de circulation seront transmises aux habitants.

- Convention accueil de loisirs des mercredis

Madame le Maire rappelle au conseil que depuis 2020, suite au changement de rythme scolaire, la municipalité a signé une convention avec la Maison de l'Aventure pour l'accueil périscolaire du mercredi des enfants de la commune. Cette convention ayant une durée de validité d'une année scolaire, il y a lieu de la renouveler. Toutefois, suite à une forte augmentation du coût de ce service pour les communes, les élus du plateau ont souhaité rencontrer la Maison de l'Aventure pour comprendre cette inflammation.

Le conseil municipal prendra une décision dans un prochain conseil.